

## PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service eau environnement risques Pôle police de l'eau et milieux aquatiques

# Arrêté n° DDT/SEER/2016/027 portant modification des mesures de restrictions de prélèvements d'eau

## La Préfète de la Dordogne Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ces articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1 et 6;
- Vu la circulaire du 4 juillet 2005 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse ;
- Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE ;
- Vu l'arrêté préfectoral cadre de gestion de crise « sécheresse » du département de la Dordogne n° 120809 du 9 juillet 2012 ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau sur le périmètre du Grand Karst de la Rochefoucauld du 30 mars 2016 ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de l'Isle du n° 041330 du 12 août 2004 ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant aval de la Dordogne du 12 juillet 2004 ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition du plan d'action sécheresse sur le bassin du Lot du 19 novembre 2012 ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt du 24 mai 2002 ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld du 30 mars 2016 ;
- Vu l'arrêté n° DDT/SEER/2016/015 réglementant la manœuvre de vannes et celles des empellements sur les cours d'eau du département de la Dordogne ;

- Vu l'arrêté n° DDT/SEER/2016/0026 portant modification des mesures de restrictions de prélèvement d'eau ;
- Considérant les courbes des débits relevés par les stations de mesures ;
- Considérant les constatations faites sur le terrain par les partenaires et gestionnaires de l'eau ;
- Considérant la situation hydrologique actuelle du département ;
- Considérant que les stations des sous-bassins de l'Isle amont, de la Vézère, de la Beune, du Coly-Chironde, de la Crempse et de l'Eyraud ont atteint le seuil d'alerte ;
- Considérant que les stations des sous-bassins de la Lizonne, du Caudeau, du Céou avai, et du Cern ont atteint le seuil d'alerte renforcée, que l'Euche, le Vern, la Beauronne des Lèches, le Couzeau et la Conne présentent un écoulement visible très faible ;
- Considérant que les stations des sous-bassins du Bandiat, de la Tardoire, de la Belle, de l'Enéa, de la Pude, de la Couze, de la Sauvanie et du Céou amont ont atteint le seuil de crise, que le Boulou, la Beauronne de Chancelade, la Louyre, la Lidoire, l'Estrop, le Seignal, la Gardonnette, la Germaine, la Melve, le Tournefeuille, la Bournègue et le Dropt amont présentent un écoulement visible très faible ou un assec;
- Considérant la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum nécessaire à l'équilibre général des ressources en eau, à la salubrité et à l'hygiène publique, ainsi qu'à la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Dordogne ;

## ARRÊTE

#### Article 1er:

Il est instauré, à compter du vendredi 23 septembre 2016 à 8 heures, diverses mesures de restriction pour les prélèvements d'eau, dans les bassins détaillés dans le tableau ci-dessous. Ces restrictions s'appliquent aux cours d'eau précisés en sous-bassin, ainsi qu'à l'ensemble de leurs affluents.

Les jours d'interdiction de prélèvement dépendent de la commune de situation du point de prélèvement. La liste des communes et les jours concernés sont détaillés en annexe.

Pour les cours d'eau faisant l'objet d'une gestion spécifique mise en place par la chambre d'agriculture (CA), les mesures de restrictions seront appliquées aux tours d'eau notifiés aux irrigants.

N° et bassin de gestion	Sous-bassin de gestion (cours d'eau + ensemble des affluents)	Mesures prises	Observations		
1 - Tardoire	Tardoire	CRISE	Interdiction totals		
2 - Bandiat	Bandiat	CRISE	Interdiction totals		
3 - Lizonne	Lizonņe	ALERTE RENFORCÉE	Annexe 3		
	Belle	CRISE	Interdiction tota		
	Pude	CRISE	Interdiction totale		
	Sauvanie	CRISE	Interdiction totale		
4 - Dronne	Dronne aval	Néant			
	Dronne amont	Néant			
	Boulou	CRISE	Interdiction totale		
	Euche	ALERTE RENFORCÉE	Annexe 4		
5 - Isle avai	Isle aval + affluents	Néant			
	Crempse	ALERTE	Annexe 5a		
	Vern	ALERTE RENFORCÉE	Annexe 5b		
	Beauronne les Lèches	ALERTE RENFORCÉE	Annexe 5c		
	Beauronne de Saint-Vincent	Néant			
	Beauronne de Chancelade	CRISE	Interdiction totale		
6 - Isle amont	Isle amont	ALERTE	Annexe 6		
	Auvézère + affluents	Néant			
	Loue	Néant			
7 - Vézère	Vézère	ALERTE	Annexe 7		
	Cern	ALERTE RENFORCÉE	Annexe 7a (Tours d'eau individuels notifiés aux irrigants)		
	Beune	ALERTE	Annexe 7b		
	Coly-Chironde	ALERTE	Annexe 7c		
8 - Dordogne amont	Dordogne	Néant			
	Céou aval	ALERTE RENFORCÉE	Annexe 8		
	Céou amont	CRISE	Interdiction totale		
	Énéa	CRISE	Interdiction totale		
	Nauze	Néant			
	Borrèze	Néant			
	Germaine	CRISE	Interdiction totale		

	Melve	CRISE	Interdiction totale
	Tournefeuille	CRISE	Interdiction totale
9 - Dordogne aval	Dordogne	Néant	
	Caudeau	ALERTE RENFORCÉE	Annexe 9a
	Louyre	CRISE	Interdiction totale
	Couze	CRISE	Interdiction totale
	Couzeau	ALERTE RENFORCÉE	Annexe 9c
	Gardonnette	CRISE	Interdiction totale
	Conne	ALERTE RENFORCÉE	Annexe 9d
	Lidoire	CRISE	Interdiction totale
	Estrop	CRISE	Interdiction totale
	Seignal	CRISE	Interdiction totale
	Eyraud	ALERTE	Annexe 9e
10 - Dropt	Partie réalimentée :	Néant	
	Partie non réalimentée : Dropt amont, Bournègue	CRISE	Interdiction totale

Seuil d'alerte : l'atteinte de ce seuil encienche les mesures suivantes :

Pour tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole :

- Interdiction de prélèvements 1 jour par semaine (ou 15 % dans les sous-bassins gérés par tours d'eau individuels) ;
- cas particuliers: dans les bassins versants de la Tardoire et du Bandiat, il est fait application de l'arrêté cadre interdépartemental, soit un taux hebdomadaire maximum de 7 % du volume autorisé pour la Tardoire et une interdiction de prélèvement 3 jours par semaine pour le Bandiat.

Seuil d'alerte renforcée : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes :

Pour tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole :

- Interdiction de prélèvements 3,5 jours par semaine (ou 50 % dans les sous-bassins gérés par tours d'eau individuels);
- cas particuliers : dans les bassins versants de la **Tardoire** et du **Bandiat**, il est fait application de l'arrêté cadre interdépartemental soit un taux hebdomadaire maximum de 5 % du volume autorisé pour la Tardoire et une interdiction de prélèvements 5 jours par semaine pour le Bandiat.

Seuil de crise : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes :

- · Suspension totale de tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole.
- Interdiction des prélèvements domestiques effectués directement dans les cours d'eau, à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux.

#### Article 2:

Le présent arrêté s'applique aux prélèvements permanents ou temporaires à usage d'irrigation opérés dans les :

- · cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement,
- sources et fontaines,
- canaux ou dérivations de cours d'eau,
- puits ou forages en communication avec la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau,
- plans d'eau connectés au réseau hydrographique superficiel.

#### Article 3:

Le présent arrêté ne s'applique pas aux usages suivants :

- eau potable,
- lutte contre l'incendie,
- · abreuvement des animaux,
- prélèvements dans les plans d'eau sans relation directe avec le cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement.

#### Article 4:

Mesures dérogatoires :

Les cultures légumières ou florales, les cultures de petits fruits, le tabac, les cultures porte-graines et pépinières peuvent bénéficier de mesures dérogatoires prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 09/07/2012.

#### Article 5:

Les mesures du présent arrêté sont instaurées à titre exceptionnel, provisoire et temporaire et sont abrogées au plus tard le <u>31 octobre 2016</u>.

Elles seront actualisées ou levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire en fonction du suivi réalisé par le comité département de l'eau dans le cadre de l'application de l'arrêté cadre susvisé.

L'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2016/026 du 12 septembre 2016 portant mesures de restrictions de prélèvements d'eau est abrogé à la date d'application du présent arrêté.

#### Article 6:

En application de l'article L.214-18 de l'environnement, les ouvrages devront laisser passer en tout temps dans le lit principal des cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation, la reproduction des espèces qui le peuplent.

#### Article 7:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 8:

Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 10:

Le directeur de cabinet de la préfète de la Dordogne, les sous-préfets de Bergerac, de Sarlat et Nontron, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée dans chaque commune, à l'emplacement habituel, dès réception.

Périgueux, le 20 septembre 2016

La Préfète.

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

# Bassin de gestion n° 3 – LIZONNE

# Sous bassin de la LIZONNE

# Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

Group	e 1 - co	mmun	<b>8</b> 5	Group	e 2 - C	ommun	nes	Grou	pe 3 -	Comm	une	Gro	upe 4-	Commur
BERT BOUTE SE CHAMI CHAPE LA CHAPE LA ROCHE AR	LLE GRI BEAUC GENTIN IAREUIL	REE SAINT N ET LA MMIER ESIGNA OURT E	T SA	GOUT HA RUDE SAINT \ INT MA NTE CF		IGNOL YE C OOSSE AL DE E //VEYRO	DL	MOI LES L SAINT SAINT SAINT	CONNE, COUTUI A CHAPI NTABOI S GRAU LUSIGN IT FROM NIZONI PAUL L	ZAC RES ELLE URLET ILGES IAC NT SUR NE LIZONNI ICE DE	E	LA 1 LEGUII NO NAN1	EPELU FOUR B LLAC DI LUSSA: ONTROI	NCHE ET CHE LANCHE E CERCLE S ET NNEAU URIAC DE ZAC NIER
<u>La si</u>	tuation	est de	finle à	l'artic	le 1 de	l'arrêt	té pré			KEUIL				
<u>La si</u> Alerte		est de		l <b>'artic</b> ardi		l'arrêt			<u>L</u>	dredi	Sar	medi	Dima	anche
Alerte	Lu	ndi	Ma	ardi	Men		Je	<b>fectora</b> eudi	ll. Ven	dredi				
Alerte	Lu	ndi	Ma	ardi	Men	credi	Je	<b>fectora</b> eudi	ll. Ven	dredi				
Alerte groupe 1 groupe 2	Lu	ndi	Ma	ardi	Men	credi	Je	<b>fectora</b> eudi	ll. Ven	dredi				
Alerte groupe 1 groupe 2 groupe 3	Lu	ndi	Ma	ardi	Men	credi	Je	<b>fectora</b> eudi	ll. Ven	dredi				
Alerte groupe 1 groupe 2	Lu	ndi	Ma	ardi	Men	credi	Je	<b>fectora</b> eudi	ll. Ven	dredi				
Alerte groupe 1 groupe 2 groupe 3 groupe 4	Lu	ndi 20h-8h	Ma	ardi 20h-8h	Men	credi 20h-8h	Je 8h-20h	<b>fectora</b> eudi	Ven	dredi	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
Alerte groupe 1 groupe 2 groupe 3 groupe 4  Alerte	Lu 8h-20h	ndi 20h-8h	Ma 8h-20h	ardi 20h-8h	Men 8h-20h	credi 20h-8h	Je	fectora eudi 20h-8h	Ven	dredi 20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
Alerte groupe 1 groupe 2 groupe 3 groupe 4  Alerte renforcée	Lu 8h-20h	ndi 20h-8h	Ma 8h-20h	ardi 20h-8h	Men 8h-20h	credi 20h-8h	Je	fectora eudi 20h-8h	Ven	dredi 20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
Alerte groupe 1 groupe 2 groupe 3 groupe 4  Alerte renforcée groupe 1	Lu 8h-20h	ndi 20h-8h	Ma 8h-20h	ardi 20h-8h	Men 8h-20h	credi 20h-8h	Je	fectora eudi 20h-8h	Ven	dredi 20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
Alerte groupe 1 groupe 2 groupe 3	Lu 8h-20h	ndi 20h-8h	Ma 8h-20h	ardi 20h-8h	Men 8h-20h	credi 20h-8h	Je	fectora eudi 20h-8h	Ven	dredi 20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h

Lu	ndi	Ma	ardi	Men	credi	Je	udi	Ven	dredi	Sar	nedi	Dima	anche
8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
					-								
			=										
	TIME												
		Lundi 8h-20h 20h-8h		777-11	Treat at 1910s	1110.0,00	110.0.00	1110.0.00	701	The state of the s	The state of the s	Janes Garine	Lundi         Mardi         Mercredi         Jeudi         Vendredi         Samedi         Dima           8h-20h         20h-8h         8h-20h

Légende	Prélèvement	autorise
	Prélèvement	Interdit

# Bassin de gestion n° 4 - DRONNE

# Sous bassin de L'EUCHE

# MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - Commune	Groupe 2 Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4 - Communes
CHAPDEUIL	CREYSSAC	BOURG DES MAISONS	GRAND BRASSAC
la tour blanche	PAUSSAC ET SAINT VIVIEN	CERCLES	SAINT JUST

# La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lu	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		anche
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2			الألت											
groupe 3														
groupe 4														

Alerte	Lu	ndi	Ma	ardi	Mer	credi	Je	udi	Ven	dredi	Sar	nedi	Dima	anche
renforcée	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lu	ndi	Ma	ardi	Men	credi	Je	udi	Ven	dredi	Sar	nedi	Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h										
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4										فاست				

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

# Bassin de gestion n° 5 - ISLE

## Sous bassin de la CREMPSE

# Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4 - Communes
BOURGNAC CAMPSEGRET FOULEIX LES LECHES MUSSIDAN NEUVIC SAINT FRONT DE PRADOUX SAINT JEAN D'ESTISSAC SOURZAC VALLEREUIL	ISSAC JAURE SAINT SEVERIN D'ESTISSAC	BEAUREGARD ET BASSAC BOURROU MONTAGNAC LA CREMPSE SAINT HILAIRE D'ESTISSAC SAINT MAIME DE PEREYROL SAINT MARTIN DES COMBES	BELEYMAS DOUVILLE EGLISE NEUVE D'ISSAC GRUN BORDAS SAINT JULIEN DE CREMPSE VILLAMBLARD

# La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

#### Alerte

	1						p = -					_		
	Lui	ndi	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lu	ndi	Ma	ardi	Mer	credi	Je	udi	Ven	dredi	San	nedi	Dima	anche
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4		1												

Crise	Lur	ndi	Ma	rdi	Merc	credi	Je	udi	Ven	dredi	Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	6h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

# Bassin de gestion n° 5 – ISLE

# Sous bassin du Vern

# MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
MARSANEIX MUSSIDAN NEUVIC SAINT JEAN D'ESTISSAC SAINT MICHEL DE VILLA- DEIX VALLEREUIL VEYRINES DE VERGT	EGLISE NEUVE DE VERGT GRIGNOLS JAURE	BOURROU CENDRIEUX , CHALAGNAC COURSAC LACROPTE MANZAC SUR VERN VERGT	BREUILH CREYSSENSAC ET PISSOT GRUN BORDAS SAINT AMAND DE VERGT SAINT FELIX DE REILHAC SAINT LEON SUR ISLE SAINT PAUL DE SERRE SALON

## La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

#### Alerte

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Diman	che
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
дгоире 3														
groupe 4													Π.	

## Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Sameo	li	Diman	che
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
дгоире 4														

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudl		Vendre	di	Samed	lī	Dimano	che
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

# Bassin de gestion n° 5 ISLE AVAL

# Sous bassin de la BEAURONNE DES LECHES

# Tours d'eau par communes

Groupe 1 – communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 -Commune	Groupe 4 - Communes
BOURGNAC LES LECHES	SAINT LAURENT DES HOMMES	BEAUPOUYET SAINT MEDARD DE MUSSI- DAN	BOSSET EGLISE NEUVE D'ISSAC SAINT GERY

## La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

#### Alerte

	Lui	ndi	Ma	Mardi		Mercredi		udi	Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lui	ndi	Ma	ardi	Mer	credi	Je	udi	Ven	dredi	Sar	nedi	Dima	anche
_	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4							ELL			PER I				

Crise	Lui	Lundi Mardi		Men	credi	Je	udi	Ven	dredi	Samedi		Dimanche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	3													
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement Interdit

# Bassin de gestion ISLE

Sous bassin de l'ISLE amont - MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
AJAT ANLHIAC BADEFOLS D'ANS BOISSEUILH CORNILLE COUBJOURS COULAURES EYLIAC GABILLOU JUMILHAC LE GRAND LA BOISSIERE D'ANS LE CHANGE PAYZAC PREYSSAC D'EXCIDEUIL SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL SAINT PRIEST LES FOUGERES SAINT RABIER SAINT SULPICE D'EXCIDEUIL SAINT VINCENT SUR L'ISLE SALAGNAC SARRAZAC SORGES THIVIERS	BASSILAC BLIS ET BORN BROUCHAUD CHALEIX CORGNAC SUR L'ISLE CUBJAC LA COQUILLE MAYAC MONTAGNAC D'AUBE- ROCHE NANTHIAT NEGRONDES SAINT CYR LES CHAM- PAGNES SAINT GERMAIN DES PRES SAINT MARTIAL D'ALBA- REDE SAINT PAUL LA ROCHE SAINT PIERRE DE FRU- GIE SAINT RAPHAEL SAINTE ORSE SAINTE TRIE TEILLOTS TRELISSAC	ANTONNE ET TRIGO- NANT CHERVEIX CUBAS CHOURGNAC EXCIDEUIL EYZERAC GRANGES D'ANS LANOUAILLE LIMEYRAT SAINT JORY LAS BLOUX SAINT MESMIN SAINTE EULALIE D'ANS SARLANDE SAVIGNAC LES EGLISES THENON VAUNAC	ANGOISSE AZERAT CLERMONT D'EXCIDEUIL DUSSAC ESCOIRE GENIS HAUTEFORT NAILHAC NANTHEUIL SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL SAINT PANTALY D'ANS SARLIAC SUR L'ISLE SAVIGNAC LEDRIER TEMPLE LAGUYON TOURTOIRAC

## La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

#### Alerte

	Lundi		Mardi		Mercre	di –	Jeudi		Vendre	dí	Samed	i	Dimano	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	j	Dimano	che
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3								4						
groupe 4	1.2													

Crise	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														= = 1
groupe 3						A.3								
groupe 4														

Légende	Prélèvement	autorisé
	Prélèvement	Interdit

# Bassin de gestion n° 7 - VEZERE

## Rivière VEZERE Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4 - Communes
Limeuil Saint-Chamassy Le Bugue Campagne Saint Cirq	Les Eyzies de Tayac Sireuil Tursac Peyzac le Moustier Saint Léon-sur-Vézère Sergeac	Thonac Valojouix Montignac Aubas Terrasson-Lavilledieu	Les Farges Condat sur Vézère Pazayac La Feuillade

# La situation est définle à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

#### Alerte

	12 .	+	T			******			T **		1	**	_	
	Lui	ndi	Ma	ardi	Men	credi	Je	udi	Ven	dredi	Sar	nedi	Dima	anche
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3							FEER							
groupe 4														

	Lui	ndi	Ma	ardi	Men	credi	Je	udi	Vend	dredi	Sar	nedi	Dima	anche
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1									11					
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lui	ndi	Ma	ırdi	Mer	credi	Je	udi	Ven	dredi	Sar	nedi	Dima	nche
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4								ESL						

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 7 - VEZERE Sous bassin du CERN

Restrictions 50% - 3,5 jours/semaine	3,5 jour	s/sem	aine											
VEZERE					Zeme se	Zeme seuil de restriction	striction							
<b>CERN 2016</b>	ח	LUNDI	MA	MARDI	MER	MERCREDI	JENDI	Ō	VEND	VENDREDI	SAN	SAMEDI	DIMANCHE	CHE
	1	P 2	P1	P2	P1	P 2	P1 P2	P2	P1	P2	P1	P 2	1	P2
AUMETTRE						40	à terminé l'irrigation	"irrigation						
DUCLAUD	XXXX	XXXX	хохох	хоох										
DUCLAUD										XXXX	хохох	хооох		
EARL GAILLARD PERE & FILS						Į.	n'Irrigue pas cette année	cette ans	99					
EARL GAILLARD PERE & FILS						n'ir	n'irrigue pas cette année	cette ani	8					
EARL LAPLANSONNIE	XXXXX	XXXX	хоох	хоох										
GAEC DES ESCURES					XXX	хоох	XXXXX	хоох	XXXX	XXX	XXXX	XXXX	хоох	XXXX
GAEC DES ESCURES					XXX	хооох	XXXX	XXXX	XXXX					
GAEC FAURE ALBERT											XXXX	XXXX	XXXX	
LACHAUD			XXX											XXXX
P1 = période 8h - 20h														

P2 = période 20h - 8h

xxxx = pompage autorisé

# Bassin de gestion n° 7 - VEZERE Sous bassin de la BEUNE

# MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
PEYZAC LE MOUSTIER	AURIAC DU PERIGORD LES EYZIES DE TAYAC SI- REUIL MEYRALS TURSAC	LA CHAPELLE AUBAREIL SAINT ANDRE D'ALLAS SAINT GENIES TAMNIES	MARCILLAC SAINT QUENTIN MARQUAY SAINT FELIX DE REILLAC ET MORTEMART SARLAT LA CANEDA SERGEAC VALOJOULX

# La situation est définle à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

#### Alerte

	Lundi	Mardi		Mercredi Jeud		Jeudi	udi Vendredi 5			Samedi		Dimanche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

# Alerte renforcée

	Lundi	Lundi Mardi		Mardi Mercredi .			Jeudi	Jeudi Vendredi S			Samedi Dima		Dimano	nanche	
	8h-20h	20h-8h	6h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	
groupe 1															
groupe 2															
groupe 3	-														
groupe 4															

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2										,				
groupe 3														
groupe 4					إبلاب	EJELPE I								

Légende	Prélèvement	autorisé
	Prélèvement	Interdit

# Bassin de gestion n° 7 - VEZERE Sous bassin COLY - CHIRONDE

# MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
COLY CHAVAGNAC	CONDAT SUR VEZERE LA CASSAGNE NADAILLAC	JAYAC LA DORNAC TERRASSON LA VILLEDIEU	SAINT AMAND DE COLY ARCHIGNAC

#### La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lu	ndi	Mardi		Mercredi		Jeudi		Ven	dredi	Sar	nedi	Dim	anche
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2											,			
groupe 3														
groupe 4					-					==0				
Alerte	Lui	ndi	Ma	ırdi	Men	credi	Je	udi	Ven	dredi	Sar	nedi	Dima	anche
renforcée												20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
дгоире 4														
Crise	Lui	ndi	Ma	ırdi	Merc	credi	Je	udi	Vend	dredi	San	nedi	Dima	anche
							8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3		1								14				
groupe 4														

Légende	Prélèvement	autorisé
	Prélèvement	interdit

## BASSIN DE GESTION N° 8 DORDOGNE AMONT Bassin versant du Céou AVAL –

# MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groups 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
CENAC ET SAINT JULIEN SAINT LAURENT LA VALLEE VEYRINES DE DOMME	CAMPAGNAC LES QUERCY SAINT POMPONT	CASTELNAUD LA CHAPELLE DOMME SAINT CYBRANET	DOISSAT DAGLAN

# La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

#### Alerte

	Lundi				Mercredi Je			Jeudi Vendredi S			Samedi Dimanche			che
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-6h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2										-				
groupe 3														
groupe 4														

## Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed		Dimano	he
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h								
groupe 1											all and a second			
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lundi	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		he
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3												1		
groupe 4														

Légende	Prélèvement	autorisé
	Prélèvement	interdit

# Bassin de gestion n° 9 - DORDOGNE aval

## Sous bassin du Caudeau

# MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groups 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
CAMPSEGRET CREYSSE FOULEIX LEMBRAS MAURENS SAINT MICHEL DE VILLADEIX VEYRINES DE VERGT	BERGERAC GINESTET SAINT GEORGES DE MONTCLARD SAINT MARTIN DES COMBES SAINT SAUVEUR	CLERMONT DE BEAUREGARD MONTAGNAC LA CREMPSE SAINTE ALVERE LAMONZIE- MONTASTRUC	BELEYMAS QUEYSSAC SAINT AMAND DE VERGT SAINT JULIEN DE CREMPSE ST FELIX DE VILLADEIX

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

#### Alerte

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	che
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4			1											

#### Alerte renforcée

	Lundi	Lundi		Mardi Mer		vlercredi Jeud		eudi V		di	Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lundi Mar		Mardi	ardi Mercredi .			Jeudi Vendredi S			Samedi D		Dimano	Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2							100							
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement	autorisé
-	Prélèvement	interdit

# Bassin de gestion n° 9 DORDOGNE aval

## Sous bassin du Couzeau

# MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
BEAUMONT VARENNES BARDOU	BAYAC LANQUAIS NAUSSANES	COUZE ET SAINT FRONT FAUX	MONTAUT MONSAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

#### Alerte

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed		Dimano	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

## Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	j	Dimano	che
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement	autorisé
	Prélèvement	interdit

# Bassin de gestion n° 9 – DORDOGNE aval

### Sous bassin de la Conne

## Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
MONTAUT ISSIGEAC MONSAGUEL SAINT PERDOUX	BOUNIAGUES ST CERNIN DE LABARDE MONMADALES FAUX	ST AUBIN DE LANQUAIS CONNE DE LABARDE COLOMBIER ST NEXANS	COURS DE PILE BERGERAC ST GERMAIN ET MONS

### La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

### Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi .		March 201		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3												T.		
groupe 4														

### Alerte renforcée

	Lundi	undi Mardi			Mercredi Je		Jeudi V		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3					إجبي									
groupe 4														

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2					-									
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement	autorisé
	Prélèvement	interdit

# Bassin de gestion n° 9 - DORDOGNE aval

# Sous bassin de l'Eyraud

# MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

H	Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
	BELEYMAS St JEAN D'EYRAUD LAVESSIERE LES LECHES	EGLISE NEUVE D'ISSAC BOISSET GINESTET PRIGONRIEUX	LA FORCE ST PIERRE D'EYRAUD LE FLEIX LUNAS	MONFAUCON FRAISSE ST GEORGES BLANCANEIX

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

### Alerte

	Lundi	Mardi		Mercredi .			Jeudi V		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														1
groupe 3														
groupe 4														

#### Alerte renforcée

	Lundi		Mardi Mercr		Mercre	Mercredi Jeudi V				Samedi		Dimanche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2		J.												
groupe 3		1												
groupe 4														

	Lundi		Mardi Merci		Mercre	lercredi Jeudi		- 4.1.41.4.4		Samed	li 📗	Dimanche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2								<b>H</b>						
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement	autoris
	Prélèvement	interdit